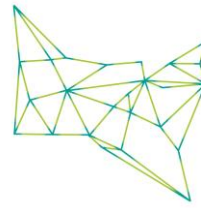


**CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**  
pôle métropolitain



**RÉSEAU  
OUEST  
NORMAND**  
pôle métropolitain

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS GENERAUX  
ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE  
ET LE PÔLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND**

ENTRE,

**Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole**, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Joël BRUNEAU, habilité par délibération **du Comité Syndical ou du Bureau en date du \_\_\_\_\_**,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN CNM,

D'UNE PART

ET,

**Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand**, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, \_\_\_\_\_, Président de \_\_\_\_\_, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2023,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La création du PÔLE METROPOLITAIN RON au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par séparation, au sein du PÔLE METROPOLITAIN CNM, des missions « Réseau » et des missions « Socle » répond à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix est fait de mutualiser au mieux le fonctionnement des deux Pôles métropolitains CNM et RON. La mutualisation se traduit par la mise à disposition du personnel par le PÔLE METROPOLITAIN CNM auprès du PÔLE METROPOLITAIN RON, mais également par l'hébergement du PÔLE METROPOLITAIN RON dans les locaux du PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Le PÔLE METROPOLITAIN RON bénéficie, de ce fait, des moyens généraux mis à disposition par le PÔLE METROPOLITAIN CNM, contre remboursement.

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet et nature des moyens généraux mis à disposition :

La présente convention a pour objet de déterminer les moyens généraux mis à disposition du PÔLE METROPOLITAIN RON par le PÔLE METROPOLITAIN CNM et d'en définir les modalités de remboursement.

Sous réserve de la participation aux charges en résultant, le PÔLE METROPOLITAIN CNM met à disposition du PÔLE METROPOLITAIN RON les moyens suivants (liste non-exhaustive) :

- Locaux : locaux loués par l'AUCAME à la SCI GROUPAMA DU 8 RUE GUILBERT sis au 2<sup>ème</sup> étage de la cage B du bâtiment du 21 rue de la Miséricorde à Caen en vertu d'un bail commercial dit « 3/6/9 » d'une durée de 9 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> mai 2018 pour se terminer le 30 avril 2027, sous-loués par l'AUCAME au PÔLE METROPOLITAIN CNM selon la convention du 29 juin 2021. Le PÔLE METROPOLITAIN CNM rembourse annuellement à l'AUCAME une quote-part qui s'établit à 36,6 %, calculée sur la base de la proportion de l'espace de bureaux occupés.

Le PÔLE METROPOLITAIN CNM loue également un local à Agrinor immobilier sis au 1 rue Léopold Sédar Senghor à Colombelles en vertu d'un bail commercial dit « 3/6/9 » d'une durée de 9 ans à des fins d'archivage.

La surface mise à disposition sera la surface nécessaire pour les agents du PÔLE METROPOLITAIN RON, incluant le(s) lieu(x) pour leur(s) bureaux, l'utilisation des salles de réunion mutualisées (petite et grande salle), des locaux photocopieur, cuisine, entretien et sanitaires et des dégagements, ainsi que le local d'archivage. La mise à disposition des locaux inclue également les fluides et charges diverses (notamment chauffage, eau et électricité, ainsi que nettoyage des locaux, la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les contrôles d'accès), ainsi que l'amortissement des travaux réalisés par l'AUCAME à la demande du sous-locataire.

- Moyens matériels :
  - Mobilier : un bureau, un fauteuil, une armoire et un caisson par agent.
  - Matériel informatique et téléphonie : un PC portable, avec base et écran externe, un téléphone fixe et un téléphone portable par agent. L'utilisation ponctuelle du vidéoprojecteur et de la sono du PÔLE METROPOLITAIN CNM est également permise.
  - Photocopieur : accès au photocopieur, incluant la fourniture des consommables et l'entretien.
- Moyen de locomotion : véhicule de service du PÔLE METROPOLITAIN CNM, incluant l'assurance au nom du PÔLE METROPOLITAIN CNM, l'entretien et le carburant.
- Services informatiques : internet fibre, suite logiciels, serveur de fichiers, services de télétravail et maintenance.
- Services de télécommunication : abonnements téléphonie fixe et mobile.
- Affranchissement : prise en charge et affranchissement par le pôle commun du courrier de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Dépenses communes de biens et services : le cas échéant, dans un souci d'économies et d'efficacité, le PÔLE METROPOLITAIN CNM pourra acheter des biens et services pour son propre compte et celui du PÔLE METROPOLITAIN RON. La quote-part du PÔLE

METROPOLITAIN RON lui sera alors refacturée sur présentation de la copie des factures concernées selon les modalités définies à l'article 3.

## ARTICLE 2 : Durée :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois.

## ARTICLE 3 : Modalités de remboursement :

Les charges induites par la mise à disposition des moyens généraux supportées par le PÔLE METROPOLITAIN CNM sont remboursées par le PÔLE METROPOLITAIN RON ainsi :

- **Locaux** : l'utilisation des locaux sis 2<sup>ème</sup> étage de la cage B du bâtiment du 21 rue de la Miséricorde à Caen et au 1 rue Léopold Sédar Senghor à Colombelles, loués ou sous-loués par le PÔLE METROPOLITAIN CNM est estimé à hauteur de 12 % par le PÔLE METROPOLITAIN RON. **Le PÔLE METROPOLITAIN RON remboursera donc annuellement 12 % des loyers et charges réels supportés par le PÔLE METROPOLITAIN CNM.** *Somme indicative estimée pour 2023 : 4 000 €.*
- **Moyens matériels : forfait annuel de 1 000 € par agent.**
- **Moyen de locomotion** (véhicule de service Renault Captur full hybride – 5 chevaux fiscaux ; ou véhicule personnel d'un agent mis à disposition) : **selon utilisation réelle, calculée selon les taux fixés par arrêté pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.** *Barème au 01/01/2023 et 5 chevaux fiscaux ou moins : 0,32 € / km dans la limite de 2 000 km, puis 0,40 € / km entre 2 000 et 10 000 km. Somme indicative pour 2000 km annuels : 640 €.*
- **Services informatiques : forfait annuel de 2 200 € par agent.**
- **Services de télécommunication : forfait annuel de 300 € par agent.**
- **Affranchissement : 2 € par courrier simple et 7 € par courrier recommandé, selon utilisation réelle.**
- **Dépenses communes de biens et services** : refacturé au **prorata de 12 %**, selon dépenses réelles.

Le PÔLE METROPOLITAIN CNM émet, au début de chaque année, un titre pour le remboursement des moyens généraux de l'année précédente définis dans le présent article.

## ARTICLE 4 : Conditions :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir à savoir :

- Le PÔLE METROPOLITAIN RON prendra les locaux et équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,
- Le PÔLE METROPOLITAIN RON maintiendra en bon état les locaux et équipements mis à sa disposition ainsi que les installations qu'elle sera amenée à effectuer,
- Le PÔLE METROPOLITAIN RON jouira des locaux et équipements en bon père de famille, elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer.

D'une manière générale, le PÔLE METROPOLITAIN RON fera son affaire personnelle de tous cas fortuits et imprévus sauf son recours contre qui de droit, en dehors du propriétaire.

**ARTICLE 5 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain  
Caen Normandie Métropole

Pour le Pôle métropolitain  
Réseau Ouest Normand

Joël BRUNEAU, Président

\_\_\_\_\_, Président